



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## *Municipalité et Conseil communal*

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz  
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 30 septembre 2016

### PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **29 septembre 2016** le CONSEIL COMMUNAL (47 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 07/2016 DU 15 AOUT 2016, à l'unanimité, portant sur :**
  - **Financement du déficit d'exploitation du Centre Intercommunal de Glace de Malley – CIGM - Reconduction de la participation de notre commune pour les années 2016 – 2021 (actuelle législature):**
    - acceptant de reconduire la participation de la commune au financement du déficit d'exploitation du Centre Intercommunal de Glace de Malley (CIGM), dès le 1er janvier 2017, sur la base de la clé de répartition proposée annuellement par Lausanne Région, et d'inscrire le montant prévisionnel dans les budgets 2016 à 2021.
    - autorisant la Municipalité à passer une convention avec la direction du CIGM selon point 6 du présent préavis.

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision susmentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure détaillée en page 2).**



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 08/2016 DU 28 JUILLET 2016, à l'unanimité, portant sur :**
  - **Crédit d'investissement – sécurisation du Flonzel, tronçon supérieur**
    - autorisant la Municipalité à procéder à l'achat d'une surface de 595 m<sup>2</sup> (forêts 578 m<sup>2</sup> et pré-champ 17 m<sup>2</sup>) pour les emprises définitives, au prix de Fr. 5.-/m<sup>2</sup> ;
    - autorisant la Municipalité à procéder à la vente d'une surface de 595 m<sup>2</sup> (forêts 578 m<sup>2</sup> et pré-champ 17 m<sup>2</sup>) au prix de Fr. 5.-/m<sup>2</sup> au service cantonal concerné ;
    - accordant à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 448'800.-, destiné à réaliser les travaux de la sécurisation du tronçon supérieur du Flonzel ;
    - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
    - prenant acte que le montant de Fr. 448'800.- sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.91 « c/att. sécurisation du Flonzel – tronçon supérieur » ;
    - prenant acte qu'après bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte n° 9141.68 « sécurisation du Flonzel - tronçon supérieur » ;
    - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 448'800.- (à déduire les subventions cantonales et la vente de terrains) sur 30 ans au maximum, prélevé sur le compte de réserve pour collecteurs n° 9280.02 et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 460.3310.00 « amortissements obligatoires ».

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure en page 2).**



- LE PREAVIS MUNICIPAL 09/2016 DU 22 JUILLET 2016, à la majorité (Abstention : 1), portant sur :
  - ***Demande de crédit pour l'octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse de Saint Nicolas de Flüe***
    - allouant à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 291'000.-, destiné à financer la subvention de Belmont aux travaux de rénovation et d'assainissement intérieurs de l'église Saint Nicolas de Flüe ;
    - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
    - prenant acte que ce montant sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9282.20.00 « Fonds de rénovation de l'église Saint Nicolas de Flüe » ;
    - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du solde de la dépense sur 30 ans au maximum, et comptabilisée sur le compte de fonctionnement n° 480.3315.01 « Amortissement rénovation de l'église Saint Nicolas de Flüe », après prélèvement sur le compte bilan n° 9282.20.00 « Fonds de rénovation de l'église Saint Nicolas de Flüe » d'un montant de Fr. 200'000.-.

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).**



**"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".**

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

[www.belmont.ch](http://www.belmont.ch)

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →  
« Séances du Conseil communal 2016 » → « Onglet 29 septembre »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE	
Le Syndic	La Secrétaire
	(LS)
G. Muheim	I. Fogoz